

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

9 MAI 2017

Deux cent vingt-quatrième séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif, 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 9^{ème} jour de mai 2017 et à laquelle sont présents :

Présences :

Mesdames et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Gisèle Bombardier, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Isabelle Brulotte, Manon Côté, Annie Ducharme, Stéphane Surprenant et Pierre Therrien.

Madame et messieurs les commissaires parents : Lionel Degoud, Olivier Demers-Payette, Pierre Hamelin et Josée Hébert.

Autres présences :

Monsieur Eric Blackburn, directeur général;
Madame Dominique Lachapelle, directrice générale adjointe;
Madame Sophie Latreille, directrice générale adjointe.

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Andrée Bouchard, présidente, ouvre la séance.

01.1 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Considérant l'absence de monsieur Mario Champagne, secrétaire général;

HR 17.05.09 001

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que madame Dominique Lachapelle, directrice générale adjointe, agisse à titre de secrétaire d'assemblée de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

02 - VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

Madame Andrée Bouchard s'assure de la conformité de la procédure de convocation de la présente séance extraordinaire et constate que ladite procédure a été respectée.

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 17.05.09 002

Il est proposé par monsieur Pierre Therrien :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Présences et ouverture de la séance.
- 01.1 Nomination d'une secrétaire d'assemblée.
- 02 - Vérification de la conformité de la procédure de convocation.
- 03 - Adoption de l'ordre du jour.
- 04 - Période de questions du public.

- 05.1 Approbation des modalités d'application du régime pédagogique en lien avec la grille-horaire (document séance tenante: CC 17.05.09-05.1).
- 05.2 Approbation du temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option (document séance tenante: CC 17.05.09-05.2).
- 06 - Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Carl Tremblay, enseignant à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, dépose en informant le conseil la grille-horaire proposée par le conseil des enseignants. Ce dépôt fait suite au refus du conseil d'établissement d'approuver la grille-horaire proposée par la direction d'établissement.

Madame Jacinthe Côté, présidente du Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu, demande aux membres du conseil des commissaires d'être à l'écoute des partenaires. Elle demande également aux membres du conseil des commissaires, pour la plus petite école du territoire, de ne pas se substituer au conseil d'établissement de l'école du Petit Clocher.

HUIS CLOS

HR 17.05.09
003

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que soit décrétée la tenue d'un huis clos. Il est 18 h 57.

Adopté à l'unanimité.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

HR 17.05.09
004

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que soit rouverte au public la présente séance. Il est 19 h 32.

Adopté à l'unanimité.

05.1 APPROBATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE EN LIEN AVEC LA GRILLE-HORAIRE (document séance tenante : CC 17.05.09-05.1)

Considérant la décision du conseil des commissaires, sur la base des données probantes issues de la recherche au regard de la réussite scolaire des enfants et des adolescents, de modifier l'heure d'entrée et de sortie des élèves à compter de l'année scolaire 2017-2018, de telle sorte que les élèves du préscolaire/primaire débiteront vers 8 h tandis que ceux du secondaire, vers 9 h;

Considérant les consultations effectuées auprès du Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu et des membres du comité de parents, qui ont donné leur accord à ce projet;

Considérant que la décision ci-haut mentionnée entraîne le réaménagement des grilles-horaire des écoles, compte tenu des conséquences liées notamment au transport scolaire, aux programmes particuliers et à la répartition des ressources;

Considérant que conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit approuver les modalités d'application du régime pédagogique, dont certains éléments de la grille-horaire;

Considérant que le conseil d'établissement de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot a refusé d'approuver la grille-horaire proposée par la direction de l'école à deux reprises;

Considérant que le processus d'élaboration de la proposition de grille-horaire déposée par la direction d'école au conseil d'établissement a été respecté;

Considérant qu'en raison des délais nécessaires pour l'organisation de la prochaine année scolaire, la commission scolaire a requis de ce dernier, de se conformer à son obligation d'approuver une grille-horaire de leur établissement, et d'ainsi exercer le pouvoir qui lui appartient en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, au plus tard le 5 mai 2017;

Considérant que malgré la mise en demeure reçue, le conseil d'établissement a persisté à refuser ou négligé d'approuver une grille-horaire pour son école;

Considérant que l'article 218.2 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige la Commission scolaire à prendre les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement, après avoir mis en demeure l'école de s'y conformer;

Considérant le projet de grille-horaire, proposé par la direction de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'instruction publique*;

HR 17.05.09
005

Il est proposé par monsieur François Blais :

D'approuver la grille-horaire de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot telle que proposée par la direction de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot et déposée en annexe de la présente résolution.

Monsieur Pierre Boudreau appelle le vote sur cette proposition.

Ont voté pour : Mesdames et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Gisèle Bombardier, Andrée Bouchard Pierre Boudreau, Isabelle Brulotte, Manon Côté, Lionel Degoud, Olivier Demers-Payette, Annie Ducharme, Pierre Hamelin, Josée Hébert, Stéphane Surprenant et Pierre Therrien.

Pour : 15

Adopté à l'unanimité.

05.2 APPROBATION DU TEMPS ALLOUÉ À CHAQUE MATIÈRE OBLIGATOIRE OU À OPTION (document séance tenante : CC 17.05.09-05.2)

Considérant la résolution HR 17.03.28-004 adoptée par le conseil des commissaires à propos des modalités d'application du régime pédagogique en lien avec la grille-horaire;

Considérant que conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique*, il revient au conseil d'établissement de chaque école d'approuver le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option;

Considérant que le conseil d'établissement de l'école du Petit Clocher a désapprouvé le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposée par la direction de l'école du Petit Clocher, lequel avait déjà été approuvé, au motif notamment qu'elle était basée sur un horaire-cycle de 10 jours à raison de 5 périodes de 60 minutes par jour;

Considérant que la décision relative à la durée des périodes et des cycles relève de la juridiction administrative de la commission scolaire et non de la juridiction du conseil d'établissement, et qu'elle a notamment des impacts sur le niveau de ressources et le nombre de postes d'enseignants alloué à chacune des écoles;

Considérant que le processus d'élaboration de la proposition du temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option déposée par la direction d'école au conseil d'établissement a été respecté;

Considérant qu'en raison des motifs invoqués par le conseil d'établissement pour ne pas approuver le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, la commission scolaire a requis de ce dernier, de se conformer à son obligation d'approuver une proposition relative au temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option de son établissement, et ainsi exercer le pouvoir qui lui appartient en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, au plus tard le 28 avril 2017;

Considérant que malgré la mise en demeure reçue, le conseil d'établissement de l'école du Petit Clocher a persisté à refuser ou négligé d'approuver le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option de son école et ce, pour les mêmes motifs;

Considérant que l'article 218.2 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige la Commission scolaire à prendre les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement, après avoir mis en demeure l'école de s'y conformer;

Considérant que le projet de temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, proposé par la direction de l'école du Petit Clocher est en cohérence avec son projet éducatif et permet d'atteindre les objectifs des programmes;

HR 17.05.09
006

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

D'approuver la proposition de temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option de l'école du Petit Clocher, faite par la direction de l'école du Petit Clocher et déposée en annexe de la présente résolution.

Monsieur Pierre Boudreau appelle le vote sur cette proposition.

Ont voté pour : Mesdames et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Gisèle Bombardier, Andrée Bouchard Pierre Boudreau, Isabelle Brulotte, Manon Côté, Lionel Degoud, Olivier Demers-Payette, Annie Ducharme, Pierre Hamelin, Josée Hébert, Stéphane Surprenant et Pierre Therrien.

Pour : 15

Adopté à l'unanimité.

HR 17.05.09
007

06 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL